

République Française

\*\*\*

Département  
de l'Oise

\*\*\*

Arrondissement  
de Beauvais

\*\*\*

Canton de Noailles

\*\*\*

Commune  
de SAINTE GENEVIEVE

\*\*\*

Date de convocation :

Le 24 janvier 2014

Date d'affichage :

Le 6 février 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2014

L'an deux mil quatorze le trente janvier à vingt heures et trente-deux minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline VANBERSEL, Maire.

Etaient présents :

Mme Baillon, MM. Derrien, Beaudoir, adjoints au Maire, Mme Cutullic, MM. Verecke, Gabard, Mme Charroppin, MM. Delaune, Berson, Mmes F. Ribeiro, Labarre, M. Fruitier conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

M. Gaudy (pouvoir à Mme Vanbersel).  
M. Mallifaud (pouvoir à M. Berson).

Etaient absents excusés :

M. Marcotte, Mme M. Ribeiro.

Etaient absents :

MM. Goubeaux, Mahieux.

M. Jacky BEAUDOIR est élu secrétaire de séance.

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 12 FEV. 2014



\*\*\*

Accusé de réception  
de la Préfecture

Beauvais le 12 FEV. 2014

4) URBANISME - DÉCLARATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE L 111-5-2 DU CODE DE L'URBANISME.

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012,

**Vu** le décret N° 2007-18 du 05 janvier 2007 créant l'article R 111-26 du Code de l'Urbanisme pour l'application de l'ordonnance susvisée,

**Considérant** la nécessité pour la commune:

- **de préserver** le caractère architectural ancien en harmonie avec l'existant *ainsi que le caractère naturel des fonds de jardin qui participent à l'identité paysagère du bourg,*
- **de préserver** le centre du village dans sa morphologie générale et ses volumétries,
- **de préserver** une densité végétale (trame verte) de qualité dans l'enveloppe urbaine du bourg,
- **de limiter** sur l'ensemble des parties urbanisées de la commune les divisions parcellaires,
- **de réglementer** le stationnement dont le développement nuit à la sécurité des piétons et à la qualité paysagère du village, donc de ne pas laisser effectuer de divisions du bâti sans espace de stationnement adapté,

***Après en avoir délibéré et à la majorité (11 pour dont deux pouvoirs et 2 contre - MM. Delaune et Fruitier - ),***

- **DÉCIDE**, en application de l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme, de soumettre les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à une procédure de déclaration préalable, dans les secteurs ci-après :
  - ✓ *Rue nationale depuis l'intersection rue neuve/rue du 11 novembre (y compris le n°161) jusqu'au n° 58,*
  - ✓ *Rue Maurice Bled,*
  - ✓ *Rue de la Libération,*
  - ✓ *Rue de l'Eventail,*
  - ✓ *Rue des Jame,*
  - ✓ *Rue du canton de Beaupréau, depuis la Place de la Mairie jusqu'à la rue des Jame, allée du Bois du Château,*
  - ✓ *Rue de La Chapelle n° 1 et 3,*
  - ✓ *Rue de Laboissière depuis l'école du Petit Fercourt jusqu'au carrefour RD46/RD 125,*
  - ✓ *Rue de Noailles, depuis le carrefour RD46/RD jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Haut Silly,*
  - ✓ *Rue de la Fusée n°581 et des n°s 610 au 660,*
- **PRÉCISE** qu'en application du 3<sup>ème</sup> alinéa du même article, toute vente ou location effectuée en violation des dispositions de la présente délibération pourra être annulée par l'autorité judiciaire.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois et tenue à disposition du public à la Mairie.
- **DIT** également que mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

- **PRÉCISE** que cette procédure prendra effet à compter du premier jour d'affichage en Mairie, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R 111-6 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** qu'une ampliation de la délibération sera transmise à :
  - Conseil Supérieur du Notariat.
  - Chambre Départementale des Notaires.
  - Barreau du Tribunal de Grande Instance.
  - Greffe du Tribunal de Grande Instance.

conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R 111-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jacqueline VANBERSEL

**DÉPOSÉ**  
**A LA PRÉFECTURE DE L'OISE**

**LE 12 FEV. 2014**



Certifiée exécutoire  
la présente délibération  
Sainte Geneviève, le **18 FEV. 2014**

Le Maire,



Jacqueline VANBERSEL